



FICHES EXPERTISES

Constitution de la mission **MERULE et PARASITES DU BOIS**

DOMAINE D'APPLICATION

Le propriétaire de tout immeuble bâti situé en zone "d'arrêté Termites" ou "d'arrêté Mérule" est tenu, préalablement aux travaux à réaliser ou à la démolition de cet immeuble, d'effectuer un repérage parasites du bois et de transmettre le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser ces opérations.

OBJECTIF DE LA MISSION

Le repérage consiste à identifier et à localiser les zones du bâti fragilisées par le passage ou la nidification d'insectes ou de larves xylophages.

Les champignons lignivores destructeurs de type Mérule seront identifiés, le cas échéant.

Le repérage des zones impactées servira de base à la constitution du "rapport avant-travaux" ou "avant-démolition".

DEROULEMENT DE LA MISSION

Le technicien collecte et analyse les données générales relatives au bâtiment : plans, investigations déjà réalisées par le propriétaire.

Il réalise une inspection visuelle des lieux en vue du repérage des larves et/ou insectes xylophages.

Il réalise l'ensemble des sondages exhaustifs.

La présence de champignon lignivore de type mérule est repérée le cas échéant et les prélèvements sont envoyés pour analyse dans un laboratoire accrédité COFRAC.

Sur demande, le plan de repérage peut intégrer une annexe afin de quantifier la surface ou le volume des bois à traiter ou à détruire sur site.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005
- Décret 2000-613 du 3 juillet 2000
- Arrêté du 28 novembre 2014
- Circulaire UHC/QC/15 2001-21 du 23 mars 2001
- Norme NF P 03-201

Tél : 06.13.54.65.43